

Frais partagés résidence partagée

Par vincent, le 13/03/2011 à 15:59

Bonjour,

Lors d une résidence partagée, les frais s affairant à I enfant sont ils divisés par deux. Si oui, ma deuxiéme question est: imaginons qu il y ait les frais de cantine à payer. L un des parents paye sa part et I autre non. Quelles vont etre les conséquences. Le parent qui a déjà payé sa part sera t il obligé de payer la part de I autre? merci

Par mimi493, le 13/03/2011 à 16:07

que dit le jugement?

Par vincent, le 13/03/2011 à 16:13

bonjour mimi

le jugement dit que les frais seront partagé par les deux parents.

Donc en cas de non paiement de I un des parents, I autre est il obligé de supporter la part de I autre. Vu le jugement je ne le pense pas. En fait si par exemple la moitié de la cantine est réglée que part le méme et que I école menace d exclure I enfant, en bon parent le parent qui a payé sa part de cantine, va se sentir obligé de payer I autre pour éviter que sont enfant soit exclu.

merci

Par mimi493, le 13/03/2011 à 16:21

Il y a d'abord la question du bon sens et de l'intérêt de l'enfant. Le parent qui a payé sa part, veut-il que son enfant soit privé de cantine au prétexte que l'autre n'a pas payé ? L'enfant doit-il subir la bêtise de ses parents ?

Donc le parent paye et ensuite exige le remboursement